

PLAN BASE SUR LE FOND DE PLAN CADASTRAL FOURNI PAR LA COMMUNE

 Secteurs où les constructions sont autorisées
Cf plan de prévention des risques inondation en annexe

 Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles

 Périmètre de préemption urbain
1 Pour extension de la salle communale
2 Pour extension de la maison de retraite

 Boisement soumis au Régime Forestier

 Alignement, bosquet, haie ou arbre d'intérêt (à proximité du bâti)

Réactualisation du bâti à partir d'une reconnaissance terrain

 Nouveau hangar agricole

 Nouvelle habitation

COMMUNE
BOURG DE BIGORRE

CARTE
COMMUNALE

DOSSIER D'APPROBATION

Echelle : 1/5000

Modifications - Mises à jour	Préfecture des Hautes-Pyrénées 01 Mars 2020 ARRIVÉE Service de l'Urbanisme Bureau de l'Urbanisme 64000 Pau Cedex 09 Fax : 05 59 30 30 27 urbanisme@hautespyrenees.fr
Délibération du Conseil Municipal le :	
Arrêté du Préfet le :	

La Maire: Louise TAPIE

Date :Janvier 2010

